

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 226**9 février 2002****SOMMAIRE**

A & T Finance S.A.H., Luxembourg	10832	C.E.L.I.A., S.à r.l., Wiltz	10843
A & T Finance S.A.H., Luxembourg	10832	C.W. Lux S.A., Wolwelage	10843
A.W.T.C. Holdings, African Wood Trading Company Holdings S.A., Luxembourg	10810	City-Rest, S.à r.l., Diekirch	10841
Ad'Net S.A., Olm	10815	Elemonta S.A., Dillingen	10841
Adomia, S.à r.l., Luxembourg	10832	F.D.C.L., A.s.b.l., Fun Dragons Club Lëtzebuerg, Bascharage	10820
Agence de Publicité "MAC", S.à r.l., Luxembourg	10833	Foncière du Nord S.A., Liefance	10836
Agence de Publicité "MAC", S.à r.l., Luxembourg	10833	Fondation Ste-Gertrude, Luxembourg	10814
Agon Finance Holding S.A., Luxembourg	10833	Gérance-Gestion, S.à r.l., Luxembourg	10821
Agon Finance Holding S.A., Luxembourg	10833	Greenland S.A., Luxembourg	10827
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	10834	Hairshop, S.à r.l., Redange/Attert	10841
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg	10834	Heineking Transport Logistik (HTL), S.à r.l., Luxembourg	10841
Akila Finance S.A., Luxembourg	10836	Inter Ikea Capital S.A.H., Alzingen	10811
Akila Finance S.A., Luxembourg	10836	Salon de Coiffure Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	10840
Allinco S.A.H., Luxembourg	10837	Sotholux S.C., Beaufort	10843
Allinco S.A.H., Luxembourg	10837	Televenture International S.A., Luxembourg	10844
Alofor Holding S.A., Luxembourg	10832	Toiture Schaal Alex, S.à r.l., Bascharage	10802
Alp Investment S.A.H., Luxembourg	10835	Tracomis, S.à r.l., Munsbach	10802
Amad Holding S.A., Luxembourg	10839	Trans-Euroconcept 2000, S.à r.l., Munsbach	10802
Amad Holding S.A., Luxembourg	10839	Transports Wolff-Bock Mathias, S.à r.l., Vianden ..	10839
Ampit, S.à r.l., Luxembourg	10808	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	10807
Amstimex S.A., Luxembourg	10836	Trio Holding S.A., Luxembourg	10803
Arela Holding S.A., Luxembourg	10838	Trio Holding S.A., Luxembourg	10803
Arsinoe S.A., Luxembourg	10839	Undercarriage Participation S.A., Luxembourg ..	10802
ATSI Lux, S.à r.l., Dudelange	10834	UTC S.A., United Trade Company, Remich	10807
ATSI Lux, S.à r.l., Dudelange	10835	UTC S.A., United Trade Company, Remich	10808
Atelier André, S.à r.l., Oberfeulen	10843	Valinco S.A., Luxembourg	10810
Athinea S.A.H., Luxembourg	10840	Valtida, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10811
Athinea S.A.H., Luxembourg	10840	Verdon Finances S.A., Luxembourg	10803
Auto-Ecole Daniel S.A., Echternach	10844	Vita Promotions S.A., Bertrange	10811
B.B. Immo S.A., Luxembourg	10832	Vue du Golf S.A., Luxembourg	10837
Baal S.A., Luxembourg	10840	Vue du Golf S.A., Luxembourg	10837
Belux Bois S.A., Holtz	10842	Vue du Golf S.A., Luxembourg	10838
Belux Bois S.A., Holtz	10842	Vue du Golf S.A., Luxembourg	10838
Boissons Ferber, S.à r.l., Waldbillig	10841	W.G.H. Luxembourg S.A., Strassen	10821
Britax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10842	WISP S.A., Wegnez Investissements, Supports & Participations, Capellen	10811
Broker Holding S.A., Luxembourg	10843	Zloic-Hoffmann, S.à r.l., Schrassig	10815
BSC Capital, S.à r.l., Luxembourg	10815		

TOITURE SCHAAL ALEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3A, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 70.522.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 27 août 2001, vol. 168, fol. 67, case 12, que la devise du capital social est changée en euro.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-neuf mille euros (19.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de cent quatre-vingt-dix euros (190 EUR) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Alex Schaal, maître charpentier, demeurant à L-4942 Bascharage, 3a rue de la Résistance

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(61927/820/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

TRACOMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 71.023.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 28 août 2001, vol. 168, fol. 68, case 12, que la devise du capital social est changée en euro.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(61928/820/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

TRANS-EUROCONCEPT 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 67.594.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 28 août 2001, vol. 168, fol. 68, case 10, que la devise du capital social est changée en euro.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(61929/820/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

UNDERCARRIAGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	659.520,29 USD
- Bénéfice de l'exercice 2000	3.591.564,98 USD
- Report à nouveau	4.251.085,27 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61934/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.376.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour la société

Signatures

un mandataire

(61932/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 août 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Madame Virginie Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 20, Le Grellelei à B-2600 Anvers. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Marc Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 216, Merkenshamstraat à B-9120 Destelbergen et de Monsieur Nicolas Saverys, administrateur de sociétés, demeurant 22, Kasteelstraat à B-9170 Waasmunster, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61933/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

VERDON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée VERDON FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation

du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions:	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions:	150
Total: trois cent cinquante actions:	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler,
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 83, case 1. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

J. Elvinger.

(61964/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 46.649.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, den 21 September 2001, Vol. 558, Fol. 2, Case 11, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 3 Oktober 2001 hinterlegt.

Ergebnisverwendung

Ergebnisvortrag zum 1. Januar 2000	EUR	673.144,79
Gewinn des Geschäftsjahres 2000.	EUR	371.446,66
	EUR	1.044.591,45
Dividende	EUR	- 380.000,00
Gesetzliche Rücklage	EUR	- 217,71
Vortrag auf neue Rechnung	EUR	664.373,74

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 29. August 2001.

(61931/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

**UTC S.A., UNITED TRADE COMPANY, Aktiengesellschaft,
(anc. PUK ABRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 77.826.

Im Jahre zweitausendundeins, am neunzehnten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PUK ABRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG. S.A., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven am 29. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 150 vom 27. Februar 2001, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft zu Schouweiler eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, wohnhaft zu F-Kirschnaumen.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Erwin De Bruycker, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-Tongeren.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Firmenbezeichnung in UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY.

Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 1.

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mertert nach Remich.

Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 2 Absatz 1.

3. Änderung des Gesellschaftszwecks durch Hinzufügung eines neuen ersten Absatzes und Änderung des zweiten Absatzes.

4. Text des Absatzes 1: «Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel, Vertrieb und Vermietung von Baumaschinen aller Art.»

5. Bestimmung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch denammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung der Firmenbezeichnung von PUK ABRUCH + RÜCKBAUTECHNIK LUXBG. S.A. in UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: UTC S.A. UNITED TRADE COMPANY.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mertert nach Remich und dementsprechend Artikel 2 (Absatz 1) der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in REMICH.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft.
Artikel 4 der Statuten hat von nun an folgenden Wortlaut:

«**Art. 4 Absatz 1.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel, Vertrieb und Vermietung von Baumaschinen aller Art.

Absatz 2. Weiterhin hat die Gesellschaft zum Zweck der Transport von Waren jeglicher Art sowie deren Import und Export mit Ausnahme von Waffen und Militärmaterialien.

Absatz 3. Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diese fördern kann im In- und Ausland, ausüben.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Marco Philippi und Walter Klering an und erteilt ihnen Entlastung für ihre Tätigkeiten.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neue Verwaltungsratsmitglieder:

- 1) Herr Erwin De Bruycker, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-3700 Tongeren, Tweemolenstraat 40;
- 2) Herr Peter Van Lishout, Buchhalter, wohnhaft zu B-3060 Bertem, Grauwe Steenberg 38.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: C. Hess, F. Wengert, E. De Bruycker und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 septembre 2001, vol. 464, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 septembre 2001.

A. Lentz.

(61935/221/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

UTC S.A., UNITED TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.826.

Les Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 septembre 2001.

A. Lentz.

(61936/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

AMPIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 138, rue des Pommiers.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Andrew Bruce, gérant de société, demeurant à Luxembourg, 17, rue Laurent Menager.
- 2) Monsieur Mark Klavir, gérant de société, demeurant à Luxembourg, 138, rue des Pommiers.
- 3) Monsieur Patrick Topp, gérant de société, demeurant à Luxembourg, 2A, Montée de Grund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de AMPIT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Souscription et libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Andrew Bruce, prénommé, quarante-deux parts	42
2) Monsieur Mark Klavir, prénommé, quarante et une parts	41
3) Monsieur Patrick Topp, prénommé, quarante-deux parts	42
Total: cent vingt-cinq parts	125

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Mark Klavir, prénommé.

Gérant administratif:

Monsieur Andrew Bruce, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 138, rue des Pommiers.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bruce, M. Klavir, P. Topp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 61, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

F. Baden.

(61949/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

VALINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 6.531.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 septembre 2001

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1999, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide:

1. de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital actuellement exprimé en LUF;
2. d'augmenter le capital social de 13,31 euros, par incorporation de la réserve légale, pour le porter de 30.986,69 euros à 31.000 euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001;
3. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001;
4. d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital est fixé à 31.000 euros représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 558, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61937/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

**A.W.T.C. HOLDINGS, AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. AFRICAN WOOD TRADING COMPANY (A.W.T.C.)).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 30.131.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 184 du 5 juillet 1989; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 132 du 8 avril 1994, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 604 du 28 novembre 1995, en date du 1^{er} mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 446 du 14 juin 1999 et en date du 14 décembre 2000, la société adoptant sa dénomination actuelle de AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS (A.W.T.C. HOLDINGS), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 548 du 19 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AFRICAN WOOD TRADING COMPANY HOLDINGS (A.W.T.C. HOLDINGS)

Société Anonyme

Signature

(61970/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

VALTIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 62.060.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 28 août 2001, vol. 168, fol. 69, case 1, que la devise du capital social est changée en euros.

Art. 5. Le capital de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(61938/820/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

VITA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 62.930.

Une erreur s'est glissée dans les publications du 24 juillet 2001 et 30 août 2001.

Le conseil d'administration se compose en fait comme suit:

Mademoiselle Stefania Vaccher, employée privée, demeurant à Bertrange;

Mademoiselle Manuela Vaccher, étudiante, demeurant à Bertrange;

M. Italo Vaccher, entrepreneur en construction, demeurant à Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61939/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

WISP S.A., WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.

Par la présente, Kayembe Ntumba présente sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 2000 et vous demande, lors de la prochaine assemblée de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de sa mission jusqu'à cette date.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

K. Ntumba.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61944/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

INTER IKEA CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société anonyme INTER IKEA HOLDING S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée à Luxembourg en date du 10 septembre 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) La société anonyme AIGLE EQUITY INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par

a) Monsieur Didier Kirsch, prédit, et

b) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de INTER IKEA CAPITAL S.A.

Le siège social est établi à Alzingen. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Hesperange par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'Euros (25.000.000,00) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (2.500,00) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société INTER IKEA HOLDING S.A., prédite, neuf mille actions,	9.000
2) La société AIGLE EQUITY INVESTMENTS S.A., prédite, mille actions,	1.000
Total: dix mille actions,	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent soixante-deux mille sept cent soixante-dix Euros (262.770,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Per Ludvigsson, directeur, demeurant à B-1410 Waterloo.

Il est nommé président du conseil d'administration.

2) Monsieur Sten Palmquist, directeur, demeurant à B-1410 Waterloo.

3) Monsieur Örjan Gunnarsson, directeur, demeurant à B-1180 Uccle.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 131S, fol. 93, case 2. – Reçu 10.084.975 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(61956/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FONDATION STE-GERTRUDE

Siège social: Luxembourg.

Compte financier des années 2000/2001

I. BILAN AU 31 DECEMBRE 2000*A. Actif*

1. Obligations classiques intérêts compris, OPC et convertibles	21.269.600
2. Actions et parts et OPC	28.418.138
3. Investissements alternatifs	2.523.971
4. Dépôts divers	27.055
5. Comptes à vue	5.390.049
Total actif	<u>57.628.813</u>

B. Passif

1. Capital indexé au 31 décembre 2000	54.124.081
2. Réserve spéciale au 31 décembre 2000	3.504.732
Total avoirs au 31 décembre 2000	57.628.813
3. Moins résultats négatifs	- 4.537.344
4. Plus report de la réserve spéciale	1.032.612
5. Capital indexé au 31 décembre 2000	54.124.081

II. COMPTE RESULTATS*A. Crédit*

1. Pertes réalisées	1.656.024
2. Résultat négatif	4.547.344
Total	<u>6.203.368</u>

B. Débit

1. Résultats réalisés	2.590.762
2. Plus value actions	632.768
3. Subside Hôpital Kapolowé	2.740.000
4. Frais domiciliation	50.000
5. Frais gestion banque	189.838
Total débit	<u>6.203.368</u>

III. BUDGET 2001*A. Prévisions recettes*

1) Coupons obligations	953.000
2) Intérêts comptes à vue (provisoirement)	néant
3) Moins value (report) sur réserve spéciale	5.534.519
Total	<u>6.487.519</u>

B. Prévisions dépenses

1) Subside spécial Hôpital Kapolowé	750.000
2) Subsidés ordinaires de fonctionnement Kapolowé	2.760.000
3) Domiciliation	50.000
4) Gestion banque	190.000
5) Indexation capital (2%)	1.082.500
6) Moins value sur actions	1.000.000
7) Prorata coupons déjà comptabilisés	655.019
Total dépenses	<u>6.487.519</u>

Pour extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 6 mars 2001.

P. Gerin

*Administrateur délégué*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 558, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ZLOIC-HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 1, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 41.442.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 24 septembre 2001, vol. 176, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(61946/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

AD'NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8323 Olm, 44, avenue Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 67.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour AD'NET S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61968/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BSC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh day of September.

Before us, Maître Aloyse Biel, notary, residing in Capellen (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

BSC FINANCE CORP., a company incorporated under the laws of the State of Indiana, United States of America with its principal place of business at 708 Brookside Drive, Spencer, Indiana 47460, United States of America,

represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given at Spencer, Indiana, United States of America on September 4, 2001.

This power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners notably as a result of the transfer of shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BSC CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue notes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at one million seven hundred twelve thousand Euro (1,712,000,- EUR) represented by one thousand seven hundred twelve (1,712) shares of a par value of one thousand Euro (1,000,- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He may bind the Company by his single signature. In the event of several managers being appointed, the Company is bound by the joint signatures of any two of those managers.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners.

18.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

18.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Transitory Provision

The first financial year of the Company starts on the present date and ends on December 31, 2001.

Subscription

There now appeared Me Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BSC FINANCE CORP., prenamed, by virtue of the above referred power of attorney, declared to subscribe in the name of and on behalf of the appearing party to all of the one thousand seven hundred twelve (1,712) newly issued shares having a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each and further declared in the name and on behalf of the appearing party to entirely pay up in cash each such new shares.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight hundred thousand Luxembourg francs.

Pro-Fisco

For the purposes of registration, it is stated that subscribed capital, in the amount of one million seven hundred twelve thousand Euro (1,712,000.-) is equivalent to sixty-nine million sixty-one thousand nine hundred nine Luxembourg francs (69,061,909.- LUF).

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:
I.- Resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited duration:

1. Ms. Laurie Weberman-Roussel, lawyer, residing at 91, boulevard National, F-92257 La Garenne Colombes, Paris, France.

2. Mr Daniel P. Florin, business executive, residing at One Boston Scientific Place, Natick, Massachusetts 01760-1537, United States of America.

3. Mr Dominique Ransquin, graduated in economical and social studies, residing in 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Luxembourg.

The managers are entrusted with the powers set forth in article 15 of the articles of incorporation of the Company.

II- Resolved to set the registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

BSC FINANCE CORP., une société constituée sous le droit de l'Etat d'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal centre d'activités à 708 Brookside Drive, Spencer, Indiana 47460 Etats-Unis d'Amérique, représentée par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Spencer, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, le 4 septembre 2001.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant agissant dans la capacité mentionnée ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BSC CAPITAL, S.à r.l.

Article 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à un million sept cent douze mille Euro (1.712.000,- EUR), représenté par mille sept cent douze (1.712) parts sociales d'une valeur de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il pourra engager la Société par sa seule signature. En cas de nomination de plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux de ces gérants.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

18.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

18.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2001.

Souscription

Ensuite, a comparu M^e Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de mandataire dûment autorisé de BSC FINANCE CORP., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les mille sept cent douze (1.712) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune et libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à huit cent mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur d'un million sept cent douze Euro (1.712.000,- EUR) est l'équivalent de soixante-neuf millions soixante et un mille neuf cent neuf francs luxembourgeois (69.061.909,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée:

1. Madame Laurie Weberman-Roussel, avocat, demeurant à 91 boulevard National, F-92257 La Garenne Colombes, Paris, France;

2. Monsieur Daniel P. Florin, business executive, demeurant à One Boston Scientific Place, Natick, Massachusetts 01760-1537, Etats-Unis.

3. Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant à 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Les gérants se voient confiés les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

II.- L'adresse du siège social est fixée à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2001, vol. 861, fol. 75, case 8. – Reçu 690.619 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(61950/239/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

F.D.C.L., A.s.b.l., FUN DRAGONS CLUB LËTZEBUERG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4920 Bascharage, 16B, rue de l'Eau.

—

Le comité du FUN DRAGONS CLUB LËTZEBUERG accepte avec effet immédiat la démission de Monsieur Barthel Christian (délégué) et de l'adhésion de Monsieur Brandenburger Sacha (nouveau délégué).

Accepté et signé par le comité

F. Simon / R. Berchem / S. Bofferding / M. Simon / C. Ralinger / C. Barthel / S. Brandenburger

Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorière / Trésorière / ancien délégué / nouveau délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2001, vol. 321, fol. 20, case 3/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Changement des statuts du F.D.C.L. a.s.b.l.

Par la présente lettre, le comité du FUN DRAGONS CLUB LËTZEBUERG vous informe du changement des statuts.

Dans les statuts on a introduit deux changements:

- le siège du club
- le délégué du comité

Tous les changements sont accordés et signés par tous les membres du comité.

Détails des changements:

le siège:

- ancienne adresse: BRASSERIE FOUSSBANN, Differdange

- nouvelle adresse: F.D.C.L. 16B, rue de l'Eau, L-4920 Bascharage

le comité:

- ancien délégué du comité: M. Barthel Christian

- nouveau délégué du comité: M. Brandenburger Sacha

F. Simon / R. Berchem / S. Bofferding / M. Simon / C. Ralinger / S. Brandenburger

Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorière / Trésorière / Délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2001, vol. 321, fol. 20, case 3/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(61948/307/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

W.G.H. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.286.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2000,
assemblée tenue au siège social de la société le 11 mai 2001

Première Résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. Le nouveau commissaire aux comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002 de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois pour un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en euros pour un montant de EUR 30.986,69,- (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante-neuf centimes).

Cinquième Résolution

L'Assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de supprimer la valeur nominale des actions émises.

Sixième Résolution

L'Assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, d'augmenter le capital social de 13,31 EUR (treize euros trente et un centimes) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes) à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) par incorporation des réserves.

Septième Résolution

L'Assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de fixer la valeur nominale des actions à 12,40 EUR (douze euros quarante centimes) par action.

Huitième Résolution

L'Assemblée générale décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à euros 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de 12,40 EUR (douze euros quarante centimes) par action.

L'assemblée générale charge la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. de l'enregistrement et de la publication des décisions prises en relation avec la conversion du capital en euros, en décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(61945/578/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

GERANCE-GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand one, on the eleventh day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

APAX PARTNERS & CIE VENTURES, a société anonyme governed by the laws of France, registration number 309 044 840 RSC Paris, with its registered office located at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, represented by Me Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 11, 2001.

This proxy, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party and among all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the Company) governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the Articles of Incorporation).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination. The Company will exist under the denomination of GERANCE-GESTION, S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may more in particular hold interests in ManagementCo S.C.A., a partnership limited by shares (société commandite par actions) and act as Manager of that company.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twentyfive euros (25.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The management may issue bonds, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide, within the limits permissible under the law.

The management shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer of shares if the Company is composed of a sole shareholder.

The sole shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares if the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

Art. 14. Powers. The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

In the event of only one manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the manager.

In the event of several managers being appointed, the Company will be bound by the sole signature of each manager.

Art. 15. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

If the required majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 18. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-ofattorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year. The financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September of each year.

Art. 20. Balance-sheet. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balancesheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 21. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares
APAX PARTNERS & CIE VENTURES, prementioned	12,500.-	500

The amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on September 30, 2002.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I.- Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for an unlimited duration:

a) Mr Ricardo Moreno, venture capitalist, residing in Avenida de Europa 9, Portal 1, 1-A, 28224-Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain;

b) Mr Bertrand Pivin, partner in private equity, residing in 10, allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

APAX PARTNERS & CIE VENTURES, une société anonyme de droit français, immatriculation 309 044 840 R. C. S. Paris, établie et ayant son siège social à 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, représentée par Me Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 11 septembre 2001,

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de GERANCE-GESTION S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut notamment détenir des intérêts dans ManagementCo S.C.A., une société en commandite par actions et agir en tant que gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le gérant peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être nominatives ou au porteur, sous quelque monnaie que le gérant décidera, dans les limites permises par la loi.

Le gérant déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à une telle émission.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Des parts sociales peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales
APAX PARTNERS & CIE VENTURES, précitée	12,500.-	500

La somme de douze mille cinq cent Euro (12.500,- EUR) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 30 septembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

a) Monsieur Ricardo Moreno, spécialiste de capital risque, demeurant à Avenida de Europa 9, Portal 1, 1-A, 28224-Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne;

b) Monsieur Bertrand Pivin, associé en private equity, demeurant à 10 allée Desaix, 78110 Le Vesinet, France.

Les gérants se voient confiés les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(61952/239/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

GREENLAND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mrs Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 6th, 2001;

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mrs Corinne Nere, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 6th, 2001.

The two proxies shall be signed *in varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of GREENLAND S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in April, at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of November and shall terminate on the thirty-first of October each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal personas, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on October 31st, 2002.

2) The first general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prenamed, five hundred shares	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Valuation of the Capital

For the purpose of registration, the capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;

b) Mrs. Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg;

c) Mrs. Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company TEMPLE AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2001,

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2001.

Les deux procurations seront signées et validées par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GREENLAND S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 octobre 2002.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Evaluation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes: 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel;
- b) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg;
- c) Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société TEMPLE AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Nere, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2001, vol. 422, fol. 76, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 octobre 2001.

A. Weber.

(61953/236/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

A & T FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61966/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

A & T FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 8 septembre 2000

NOMINATIONS STATUTAIRES

Conseil d'administration:

- Madame Hedwig Verdoodt, administrateur de sociétés, demeurant à Koekelberg, Belgique.
- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61967/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ADOMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2166 Luxembourg, 3, rue Wolfgang Amadeus Mozart.

R. C. Luxembourg B 67.401.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(61969/687/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ALOFOR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.139.

Statuts coordonnés au 21 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 43, case 3, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(61981/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.752.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62007/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGENCE DE PUBLICITE «MAC», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.074.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61971/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGENCE DE PUBLICITE «MAC», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.074.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61972/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.327.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61973/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.327.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 9 mai 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61974/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.871.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(61976/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.871.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 25 septembre 2001 et du rapport du Gérant de la société AGRISON TRADING, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2000:

DELOITTE & TOUCHE

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de DELOITTE & TOUCHE en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Les mandats du Gérant et du Commissaire aux Comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

5) Décision d'affecter EUR 9.500,- du bénéfice de l'exercice qui s'élève à EUR 22.450,- à une «réserve impôt fortune estimé» pour au moins cinq ans. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61975/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ATSI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 70.654.

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Claudio Bortolotti, directeur de société, demeurant à L-7231 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean;

2) Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, demeurant à L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon;

3) La société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fulvio Faeta, prénommé.

Les comparants préqualifiés sub 1) et 2), Monsieur Claudio Bortolotti et Monsieur Fulvio Faeta, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ATSI LUX, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 724 du 29 septembre 1999,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

a) Suivant cession sous seing privé signée à Bascharage en date du 18 septembre 2001, Monsieur Claudio Bortolotti, prénommé sub 1), a cédé quarante-six (46) parts sociales de la société ATSI LUX, S.à r.l. à la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3).

b) Suivant cession sous seing privé signée à Bascharage en date du 18 septembre 2001, Monsieur Fulvio Faeta, prénommé sub 2), a cédé quarante-quatre (44) parts sociales de la société ATSI-LUX, S.à r.l., à la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3).

Les deux prédites cessions de parts sociales, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Suite aux prédites cessions de parts sociales, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

1) La société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., avec siège social à Windhof, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Claudia Bortolotti, directeur de société, demeurant à Béréldange, cinq parts sociales	5
3) Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, demeurant à Capellen, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

II. Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Claudio Bortolotti, Monsieur Fulvio Faeta et la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommés, seuls associés de la société ATSI LUX, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

Suite à cette résolution, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le transport de personnes par route, le transport de marchandises et la location de tous genres de véhicules.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage à l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bortolotti, F. Faeta, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2001, vol. 422, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 octobre 2001.

A. Weber.

(61992/236/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ATSI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 70.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61993/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ALP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.922.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61982/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AKILA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.632.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 novembre 2000

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Philippe Foriel-Destezet, Robert Reckinger et Pit Reckinger, Administrateurs de la société, pour une période expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée décide de réélire MAZARS ET GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., comme Commissaire aux Comptes, pour une période expirant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61977/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AKILA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.632.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61978/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 21.512.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2001 il a été apporté le changement suivant au registre de commerce:

Le siège social est transféré à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61987/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FONCIERE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrance, 22, Burewee.
R. C. Diekirch B 4.543.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2001

A l'unanimité, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Révocation de son poste d'administrateur de Monsieur Coquin Philippe, domicilié Les Capucines, place Victor Hugo à Bernay (France) et nomination en remplacement de Madame Karine Leprince, née à Liège le 27 juillet 1962, domiciliée 22, Péri Grindor à B-4052 Chaudfontaine (Belgique). Son mandat est exercé à titre gratuit.

L'assemblée autorise Madame Karine Leprince à utiliser un véhicule de fonction pour ses déplacements professionnels

P. Mottouille / K. Leprince

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 5 octobre 2001, vol. 269, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92775/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

ALLINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 32.528.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61979/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ALLINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.528.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 15 mai 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61980/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.275.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour ordre

A. Lorang

Avocat

(61940/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.275.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour ordre

A. Lorang

Avocat

(61941/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

10838

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.275.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 14 mai 1999 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1^{ère} résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1998 sont approuvés.

2^{ème} résolution

Les actionnaires décident en conséquence, eu égard au déficit fiscal de maintenir la politique d'investissements, conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

3^{ème} résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge au conseil d'administration en fonctions relativement à l'exercice de sa mission jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
A. Lorang
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61942/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

VUE DU GOLF S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 59.275.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 14 mai 2000 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1^{ère} résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'établis par le bureau comptable FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 1999 sont approuvés.

2^{ème} résolution

Les actionnaires décident en conséquence, eu égard au déficit fiscal de maintenir la politique d'investissements, conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes.

3^{ème} résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge au conseil d'administration en fonctions relativement à l'exercice de sa mission jusqu'au 31 décembre 1999.

4^{ème} résolution

Les actionnaires décident de procéder au transfert du siège social au lieu de direction effectif, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour extrait conforme
A. Lorang
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61943/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

ARELA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.330.

Statuts coordonnés au 2 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 558, fol. 43, case 3, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(61988/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.885.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61984/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.885.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 7 mai 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration:

- Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Gustaaf Van de Vliet.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61983/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ARSINOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 54.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 février 2001

Monsieur Diederich Georges, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Lanners René sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de cinq ans.

Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ARSINOE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61989/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

TRANSPORTS WOLFF-BOCK MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. / FID. CARLO MEYERS

Signature / Signature

(92740/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

ATHINEA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.674.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(61990/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ATHINEA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.674.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 2 mai 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61991/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAAL S.A.

Signature

(61994/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

SALON DE COIFFURE MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 2.296.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date de 12 juin 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 27 août 2001, vol. 168, fol. 66, case 67, que la devise du capital social est changée en euros.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(92771/820/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

HAIRSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange/Attert, 4, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.186.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 127, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAIRSHOP, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92734/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

CITY-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 43, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.306.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 127, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITY-REST, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92735/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

BOISSONS FERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 9A, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 1.253.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 127, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOISSONS FERBER, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92736/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 2001.

HEINEKING TRANSPORT LOGISTIK (HTL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour HEINEKING TRANSPORT LOGISTIK (HTL), S.à r.l.

Signature

(92751/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2001.

ELEMONTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 32, route de Grundhof.
R. C. Diekirch B 5.259.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2001.

Pour le compte de ELEMONTA S.A.

FIDUPLAN S.A.

(92772/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

BELUX BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue du Bois.

R. C. Diekirch B 4.960.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} octobre 2001.

(92754/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2001.

BELUX BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8820 Holtz, 9, rue du Bois.

R. C. Diekirch B 4.960.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire
en date du 18 septembre 2001*

L'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

5) L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au taux de 1 euro=40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société soit trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit (31.234,58) euros, divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001.

6) L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2001 d'augmenter la capitale à concurrence de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux (265,42) euros par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société soit au 1^{er} janvier 2001, fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, divisé en mille deux cent sixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

7) L'Assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des titres à vingt-cinq (25,-) euros par actions.

8) Suite aux quatre résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts se trouvera modifié pour avoir désormais la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2001:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées.»

Strassen, le 19 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92757/578/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2001.

BRITAX LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.400.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 27 septembre 2001

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- M. Grant Anderson, M. Scot Smith et M. Eric Darras sont révoqués de leurs mandats d'administrateurs et il leur est accordé décharge;

Les personnes suivantes sont nommés gérants de la Société:

- M. Willy Grözinger, director, residing at Gerichtsköppel 4a, D-35745 Herborn, Germany;

- M. Steven P. Rasche, financial director, residing at 12442 Cinema Lane, St Louis, Missouri 63127, United States of America.

Les nouveaux gérants ainsi que les gérants en place sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001

Un représentant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62016/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

C.E.L.I.A.,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 novembre 2001.

G. Lecuit.

(92760/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

ATELIER ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 3, route de Colmar-Berg.

R. C. Diekirch B 5.248.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date de 12 juillet 2001, enregistrée à Grevenmacher, en date du 27 août 2001, vol. 168, fol. 65, case 4, que la devise du capital social est changée en euros.

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur André Carlo, entrepreneur de constructions métalliques, demeurant à L-9179 Oberfeulen, 3, rue de Colmar-Berg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(92762/820/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

C.W. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 3, rue de la Station.

R. C. Diekirch B 4.059.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 1^{er} octobre 2001, vol. 137, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature

(92767/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2001.

SOTHOLUX S.C., Société Civile.

Siège social: L-6313 Beaufort, 28, rue du Château.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2001.

H. Beck.

(92768/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

BROKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.873.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour BROKER HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62017/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

AUTO-ECOLE DANIEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6469 Echternach, 2, Anc. Chemin d'Oswweiler.
R. C. Diekirch B 4.353.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2001, vol. 321, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 octobre 2001.

AUTO-ECOLE DANIEL S.A.

(92770/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2001.

TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mrs Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 6th, 2001;

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mrs Corinne Nere, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 6th, 2001.

The two proxies shall be signed in the presence of the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in April, at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve, this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

2) The first general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prenamed, five hundred shares	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Valuation of the capital

For the purpose of registration, the capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is equivalent to one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF). extraordinary general meeting.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;

b) Mrs Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg;

c) Mrs Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company TEMPLE AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2001;

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2001.

Les deux procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de TELEVENTURE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31.-EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel;
 - b) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société TEMPLE AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Nere, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2001, vol. 422, fol. 76, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 octobre 2001.

A. Weber.

(61963/236/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.